



Défaut ou non-conformité autorisationsortie

Par **Ambre11**, le **16/12/2020** à **11:05**

Bonjour,

ma fille tout juste majeure (et sans ressources) a eu une amende pour avoir présenté une attestation de sortie "fantaisiste".

D'après Maître Brusa, le 2eme confinement n'est pas légal, car le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire violerait les dispositions de l'article L3131-13 du code de la santé publique...

D'après vous, puis-je contester l'amende en invoquant cela ou est-ce risqué ?

Merci.

Par **youris**, le **16/12/2020** à **11:42**

bonjour,

tout le monde peut prétendre n'importe quoi, comme certains prétendent que la terre est plate et non ronde.

les paroles d'un avocat ne font pas la loi.

ce qu'indique l'avocat que vous citez n'engage que lui, ce serait plus intéressant de savoir en quoi exactement ce deuxième confinement violerait l'article que vous citez

la situation serait différente si des juridictions françaises avaient déjà jugé que ce deuxième confinement violait la loi.

votre fille majeur (et non vous) peut contester cette amende en prenant le risque d'avoir une amende majorée .

salutations